



VILLE DE GROSLAY

**DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE**

**ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES**

**CANTON DE
DEUIL- LA- BARRE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **28 septembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

Etaient présents :

M. CANCOUËT Patrick - M. CLOUET Marc - Mme NUNES Jennifer - M. CITO Ferdinando - M. CAVALIERI Michaël - Mme MUGNIER Annie - M. LEFFET Ludovic - M. HARLE Sylvain - M. GIRARD Denis - M. JOLY Denis - M. KLIPFEL Lucien - Mme CAPITAINE Amalia - Mme COUDRIER Laura - M. MOINIER Fabien - M. BOISSEAU Guy - M. CORINTHE Lucien - M. JEFFROY François - M. MOUSSARD Paul - Mme JOUSSERAND Celia - M. HERCYK Philippe - M. GEFFROTIN Philippe - Mme DEGLIAME Carmela.

Absents excusés :

Mme DERKAOUI Bouchra pouvoir M. MOUSSARD Paul
Mme CHAUVEAU Ghislaine pouvoir M. CLOUET Marc

Absents :

Mme DERKAOUI Bouchra - Mme CHAUVEAU Ghislaine - Mme BARQUILLA Cindy - Mme YORAT Fatma - Mme STEINMANN Claudine - Mme RUYAULT Deborah - M. DUBOS Guillaume

Secrétaire de séance : M. Ferdinando CITO

Date de la convocation du Conseil Municipal : **20 septembre 2023**

Affiché dans les panneaux administratifs,

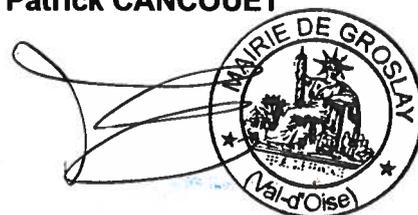
Le 2023

Vu, le Secrétaire de Séance,

M. Ferdinando CITO

Le Maire,

Patrick CANCOUËT



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. **Ferdinando CITO** est désigné secrétaire de séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.

Pour : 21 voix

M. CANCOUET Patrick - M. CLOUET Marc (pouvoir de Mme CHAUVEAU Ghislaine) - Mme NUNES Jennifer - M. CITO Ferdinando - M. CAVALIERI Michaël - Mme MUGNIER Annie - M. LEFFET Ludovic - M. HARLE Sylvain - M. GIRARD Denis - M. JOLY Denis - M. KLIPFEL Lucien - Mme CAPITAINE Amalia - Mme COUDRIER Laura - M. MOINIER Fabien - M. BOISSEAU Guy - M. CORINTHE Lucien - M. JEFFROY François - Mme JOUSSERAND Celia - M GEFROTIN Philippe - Mme DEGLIAME Carmela.

Contre : 3 voix

M. MOUSSARD Paul (pouvoir de Mme DERKAOUI Bouchra) - M. HERCYK Philippe.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Décision n°2023 – 31 Signature du contrat d'entretien et de maintenance des équipements incendies de l'ensemble des bâtiments communaux »

D'accepter et de signer le contrat avec la Société ABAFLAM, 4 rue de la Haute Borne — 27140 GISORS, pour la maintenance des équipements incendie des bâtiments communaux de la ville de Groslay (alarme incendie, blocs de secours, portes coupe-feu, trappes de désenfumage, extincteurs), pour un montant forfaitaire annuel de 4 093,70 € H.T. (quatre mille quatre-vingt-treize euros et soixante-dix centimes H.T.), soit 4 912,44 € T.T.C. (quatre mille neuf cent douze euros et quarante-quatre centimes T.T.C.), et 19,00 € H.T. de vacation. Le marché prend effet à compter de sa notification pour une réalisation de la visite annuelle et la remise des rapports de vérification correspondants. Il pourra ensuite être reconduit tacitement au maximum 3 fois (soit pour une durée maximale de 4 ans).

Décision n°2023 – 32 Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal relevant du domaine public

Consentir une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement relevant du domaine public de type F5, d'une surface de 144 m², situé 11 place de la Libération, bâtiment B, 3^{ème} étage gauche, à Mme. GARY Laëtitia, agent communal, à compter du 28 août 2023, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de **864,00 €** (huit cent soixante-quatre euros), charges non incluses, payable sur appel de Madame la Trésorière de Montmorency. En cas d'occupation plus courte, un prorata temporis sera effectué.

Décision n°2023 – 33 Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal relevant du domaine public

Consentir une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement relevant du domaine public de type F3, d'une surface de 73.30 m², situé 11 place de la Libération, bâtiment B, 2^{ème} étage, à Monsieur David FRANCOIS, agent communal, à compter du 01/09/2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de **439,80 € (quatre-cent trente-neuf euros et quatre-vingts centimes)**, charges non incluses, payable sur appel de Monsieur le Trésorier de Montmorency.

Le montant du loyer pourra être révisé chaque année, à la date anniversaire du contrat, selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

En cas d'occupation plus courte, un prorata temporis sera effectué.

Décision n°2023 – 34 Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET - Signature de l'avenant n°1 au lot n°2 (Gros œuvre – maçonnerie)

De signer l'avenant n°1 au lot 2 (Gros œuvre – maçonnerie) avec la société **ECB**, 26/28 rue Jean Coquelin- BP 90001- 95 111 Sannois Cedex (SIRET : 379 055 015 00034), pour un montant de **9 318,35 €HT** (neuf-mille-trois-cent-dix-huit euros et trente-cinq centimes hors taxes) en plus-value.

Cela a pour effet de porter le montant du lot n°2 du marché à la somme de **418 032,35 € HT** (quatre-cent-dix-huit-mille-trente-deux euros et trente-cinq centimes hors taxes) qui seront imputés au budget d'investissement 2023 de la ville.

Décision n°2023 – 35 Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET - Avenant n°1 au lot n°3 (Charpente)

De signer l'avenant n°1 au lot 3 (Charpente) avec la société **CARL CONSTRUCTION**, sise 305 rue de Meaux, 93 410 Vaujours (Siret : 438 058 810 00047), afin de modifier le système isolant support du bardage vertical, pour un montant de **23 784 € HT** en plus-value.

Cela a pour effet de porter le montant du lot n°3 du marché à la somme de **183 498,82 € HT** (cent-quatre-vingt-trois-mille-quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-deux centimes hors taxes) qui seront imputés au budget d'investissement 2023 de la ville.

Décision n°2023 – 36 Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET - Avenant n°1 au lot n°4 (Bardage-couverture-étanchéité)

De signer l'avenant n°1 au lot 4 (Bardage - couverture - étanchéité) avec la société **RAMERY ENVELOPPE**, Agence Oise, sise 8 rue du Bon Médecin, BP 574, 60 005 BEAUVAIS (Siret :369 200 019 00148), pour un montant, en moins-value, de **40 000 € HT** (quarante mille euros hors taxes).

Cela a pour effet de ramener le montant du lot n°4 (base+ PSE n°1) du marché à la somme de **500 374,30 € HT** (cinq-cents-mille-trois-cent-soixante-quatorze euros et trente centimes hors taxes) qui seront imputés au budget d'investissement 2023 de la ville.

Décision n°2023 – 37 Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET - Signature de l'avenant n°1 au lot n°6 (Menuiseries extérieures)

De signer l'avenant n°1 au lot 6 (Menuiseries extérieures) avec la société **MMS**, sise 19 Avenue Albert Einstein, 93 150 LE BLANC MESNIL (SIRET : 821 386 919 00038), pour un montant de **4 342,58 € HT** (quatre-mille-trois-cent-quarante-deux euros et cinquante-huit centimes hors taxes) en moins-value.

Cela a pour effet de ramener le montant du lot n°6 du marché à la somme de **136 803,29 € HT** (cent-trente-six-mille-huit-cent-trois euros et vingt-neuf centimes hors taxes) qui seront imputés au budget d'investissement 2023 de la ville.

Décision n°2023 – 38 Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET - Avenant n°1 au lot n°11 (CVC-Plomberie-Chauffage)

De signer l'avenant n°1 au lot 11 (CVC - Plomberie - Chauffage) avec la société **TEMPERE ENTREPRISE**, sis 7 rue Alexandre PRACHAY, 95 590 Presles (Siret : 448 081 422 00017), et ce, pour un montant de **10 109,38 € HT** en plus-value (dix-mille-cent-neuf-euros et trente-huit centimes hors taxes).

Cela a pour effet de porter le montant du lot n°11 du marché à la somme de **181 832,84 € HT** (cent-quatre-vingt-un-mille-huit-cent-trente-deux euros et quatre-vingt-quatre centimes hors taxes) qui seront imputés au budget d'investissement 2023 de la ville.

Décision n°2023 – 39 Location de décorations et illuminations pour les fêtes de fin d'année - Signature du marché

D'accepter et signer le marché de fourniture et services sans publicité ni mise en concurrence préalable, avec la société **TECHNIC INDUSTRIES- DECOLUM ILLUMINATIONS**, sise 3 rue du finissage, 55 310 Tronville en Barrois (SIREN 398 438 630) pour la mise à disposition de la ville de décorations et illuminations festives, pour un montant forfaitaire fixe annuel de **4 748,76 € HT** (quatre-mille-sept-cent-quarante-huit euros et soixante-seize centimes hors taxes) non révisable ni actualisable.

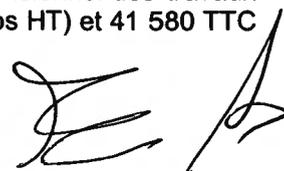
La durée du contrat est de 3 ans ferme, soit une dépense totale de **14 246,28 €HT** (quatorze-mille-deux-cent-quarante-six euros et vingt-huit centimes hors taxe).

A l'issue des 3 ans, en 2026, la ville aura la possibilité de racheter les illuminations, pour un montant total résiduel fixe de **393,75 € HT**.

La dépense liée à ce marché sera imputée aux budgets 2023 et suivants de la ville.

Décision n°2023 – 40 : Etude de maîtrise d'œuvre pour l'isolation thermique extérieur de l'hôtel de ville

De signer la proposition d'études de maîtrise d'œuvre pour l'isolation thermique extérieur de l'hôtel de ville, avec la société **CHRISTOPHE ROGGWILLER ARCHITECT D.P.L.G**, 12 bis rue de Clamart 92100 BOULOGNE (BUREAU) pour un montant correspondant à **10,50 %** du montant prévisionnel des travaux estimé à **330 000 € HT**, soit **34 650 € HT** (trente-quatre-mille six cent cinquante euros HT) et **41 580 TTC** (quarante et un mille cinq cent quatre-vingts euros TTC).



Dans le cas où les travaux d'isolation thermique par l'extérieur ne seraient autorisés par l'Architecte des Bâtiments de France et suivant le diagnostic thermique réalisé par la Commune, il sera alors proposé un programme de rénovation des façades au moyen d'enduit de type correcteur-thermique.

Monsieur le Maire : Je vous demande d'en prendre acte

Monsieur CLOUET : Je veux faire une remarque, concernant la décision 2023-40. En commission d'urbanisme, il m'a été posé la question suivante : le premier devis était de 180 000 €, il est maintenant de 330 000 €, j'ai donc vu avec le service technique, une subvention sera redemandée au prorata. En ce qui concerne les travaux d'isolation thermique par l'extérieur, ce n'est pas la commune qui va faire les diagnostics, c'est une société habilitée pour cela.

Monsieur JEFFROY : Pouvez-vous donner quelques éléments d'explication du passage de 180 000 à 330 000 ?

Monsieur CLOUET : Oui, effectivement au départ, c'était un devis pour 180 000 € ; non, je n'ai pas la réponse.

Monsieur JEFFROY : Je posais la question parce que Madame CAPITAINE est toujours très attentive à l'usage des fonds de la commune. Là, il y a quand même 150 000 € dont on ne sait pas pourquoi.

Madame CAPITAINE : Pour les illuminations de Noël, vous pouvez nous expliquer pourquoi vous avez changé d'avis ?

Monsieur le Maire : Je n'ai pas changé d'avis.

Madame CAPITAINE : Vous vouliez toujours investir, faire les choses de façon interne contrairement à l'ancienne mandature et là, je vois que vous avez signé un contrat.

Monsieur le Maire : La remarque n'est pas tout à fait pertinente. Les années précédentes sont les années précédentes. Les années précédentes, nous avons du matériel qu'il fallait réparer. Aujourd'hui, nous sommes arrivés au bout de cette stratégie de réparation, d'utilisation du matériel ancien. Les services techniques ont fait une d'étude et ils ont considéré que par rapport à leur budget, il était effectivement possible de payer cette somme cette année.

Madame CAPITAINE : Je n'ai pas très bien compris. C'est l'achat de matériel neuf qui va être installé en interne ou c'est une entreprise qui va tout faire, tout poser.

Monsieur le Maire : Alors je relis. ; j'ai dit un investissement, je n'ai pas dit achat. On achète une prestation...

Madame CAPITAINE : En finalité, pouvez-vous nous dire, si c'est une entreprise qui va installer les illuminations ou si ce sont les services techniques qui vont les installer en louant du matériel ? Moi, c'est ça que je voudrais savoir.

Monsieur le Maire : Nous allons louer ce matériel, mais nous ne l'installons pas.

Madame CAPITAINE : Qui fait la pose ?

Monsieur le Maire : Les services techniques.

DESIGNATION ET MODALITES D'EXERCICE DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

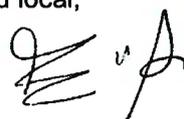
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

VU La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat instituant « la Charte de l'élu local », énonçant les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3 DS), notamment son article 218 qui a ouvert la possibilité à tout élus locaux de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,



CONSIDERANT que l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par «Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte»,

CONSIDERANT le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local,

CONSIDERANT que ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l' élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises,

CONSIDERANT que ce référent déontologue pour les élus doit être désigné avant le 1^{er} juin 2023. par délibération précisant les modalités de l'exercice de ses fonctions,

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

CONSIDERANT l'accord des personnes désignées,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide

Article 1 : Désignation du référent déontologue.

En application de l'Article R 1111-1-A du CGCT, il est proposé de désigner au titre de référents déontologues des élus, Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission.

- **Monsieur Philippe TISSIER**, juriste est directeur de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,
- **Madame Karine LEGOUHIR**, juriste est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,

Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions.

Ces référents déontologues sont nommés à compter de la présente délibération pour la durée du mandat.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.

Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

Article 3 : Modalités de saisine.

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune par voie écrite,

- soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr,
- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à

Référent déontologue des élus du Val d'Oise - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise, l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.



Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

Article 5 : Rémunération.

Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier ».

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

Article 6 : Exécution de la présente délibération.

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DENOMINATION DU BATIMENT COMMUNAL SITUE 8 RUE CARNOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°22-09-58 en date du 29 septembre 2022 procédant à la dénomination de la Maison pluridisciplinaire de santé

CONSIDERANT que le bâtiment communal situé 8 Rue Carnot accueillant au rez de chaussé, la Maison pluridisciplinaire de santé et au 1^{er} étage, par un accès indépendant, une mezzanine destinée à la location ne porte pas de dénomination,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et bâtiments publics de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement ce bâtiment communal parmi les autres bâtiments existant dans cette zone d'activité,

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente la dénomination de ce bâtiment,

CONSIDERANT qu'il est proposé de lui attribuer un nom, en référence avec l'univers médical, à savoir : René LAËNNEC, médecin français créateur du diagnostic médical par auscultation grâce à l'invention du stéthoscope,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la dénomination du bâtiment communal, situé 8 Rue Carnot accueillant au RDC, la Maison pluridisciplinaire de santé et une mezzanine, au 1^{er} étage, destinée à la location, du nom de « ».

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Monsieur JEFFROY : Comme c'est indiqué en septembre 2022, nous avons longuement discuté, voté et nous avons attribué un nom à ce bâtiment : Adélaïde HAUTEVAL. Avant de discuter, vous aviez proposé le nom de LAENNEC, il y a eu un vote. Ce bâtiment s'appelle Adélaïde HAUTEVAL. Remettre un vote aujourd'hui, pour finalement ce que vous proposez, c'est d'appeler le RDC « Adélaïde HAUTEVAL » et le premier étage, « LAENNEC », les Groslysais vont être complètement perdus.



Monsieur le Maire : Nous pourrions même changer carrément.

Monsieur JEFFROY : Cette délibération n'a pas de sens et nous proposons de la retirer purement et simplement. Nous souhaitons que vous mettiez au vote le retrait de cette délibération.

Monsieur le Maire : Alors nous allons procéder au vote.

Pour : 12

M. MOINIER Fabien - M. BOISSEAU Guy - M. CORINTHE Lucien - M. JEFFROY François - M. MOUSSARD Paul (pouvoir Mme DERKAOUI Bouchra) - Mme JOUSSERAND Celia - M. GEFFROTIN Philippe - M. HERCYK Philippe - Mme DEGLIAME Carmela - Mme CAPITAINE Amalia - Mme COUDRIER Laura

Contre : 11

M. CANCOUET Patrick - M. CLOUET Marc (pouvoir Mme Chauveau Ghislaine) - Mme NUNES Jennifer - M. CITO Ferdinando - M. CAVALIERI Michaël - Mme MUGNIER Annie - M. HARLE Sylvain - M. GIRARD Denis - M. JOLY Denis - M. KLIPFEL Lucien

Abstention : 1

M. LEFFET Ludovic

Monsieur le Maire : La délibération est retirée.

Madame CAPITAINE : La délibération évoquée par Monsieur JEFFROY, j'ai cru comprendre qu'elle n'était pas passée parce qu'il y avait une histoire avec la maison médicale sur le texte et qu'en fait, on délibérait sur un bâtiment ; en fin de compte, on ne l'avait pas adopté. C'est pour ça que je m'interroge maintenant sur la première délibération, elle est passée ou pas ?

Monsieur le Maire : Revoyez le compte rendu du Conseil Municipal. C'est inscrit au compte rendu du conseil municipal précédent, tout le monde peut le voir donc je ne vais pas faire commentaire de tous les conseils anciens.

CHANGEMENT DE NOM ET NOUVELLE DENOMINATION DE L'ECOLE PRIMAIRE SITUÉE 2 ALLÉE DE LA POMMERAIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune a donné à l'école primaire située 2 Allée de la Pommeraie le nom « Les Glaisières », nom choisi en raison des circonstances du terrain glaiseux,

CONSIDERANT que ce nom n'a jamais été acté,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et bâtiments publics de la commune,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de rappeler, à travers une nouvelle dénomination du bâtiment, le rôle important des établissements scolaires qui est de préparer les esprits à un apprentissage qui durera toute la vie,

CONSIDERANT que choisir le nom de Pierre et Marie CURIE permet également de mettre en avant la parité homme-femme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, **DECIDE**

Article 1^{er} : DE CHANGER le nom de l'Ecole primaire située 2 Allée de la Pommeraie afin de mettre en avant le rôle important des établissements scolaires.

Article 2 : DE DENOMMER, l'école primaire situé 2 Allée de la Pommeraie, du nom de

Article 3 : DE CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Monsieur HERCYK : Ce qui est dommage, c'est que vous n'avez consulté personne, ni le corps enseignant de cette école, ni la directrice qui vous ont fait un mail auquel vous n'avez pas répondu. Un mail au sujet du nom de cette école, à savoir que ce nom, ils n'en veulent pas. En ce qui me concerne, je voterai contre.

Mme COUDRIER : Pourquoi avoir voulu changer soudainement le nom de l'école ?

Monsieur le Maire : Il n'a pas changé. Il n'y a pas de nom, officiellement.



Mme COUDRIER : Je l'ai toujours connu sous le nom des Glaisières.

Monsieur le Maire : Il n'a pas de nom officiel. En fait, aujourd'hui, légalement, le nom des Glaisières n'existe pas, c'est un lieu-dit sur lequel l'école a été implantée.

Mme COUDRIER : J'ai déjà évoqué le sujet avec vous, mais pourquoi, vous ne passez pas...

Monsieur le Maire : Non, pas du tout. Vous avez évoqué le sujet concernant la 3^{ème} délibération.

Mme COUDRIER : Non.

Monsieur le Maire : C'était la 3^{ème}.

Mme COUDRIER : Non, c'était les 3.

Monsieur le Maire : Alors je suis désolé, ce n'est pas ce que j'ai compris et vous n'aviez pas compris.

Mme JOUSSERAND : Ma questions, je ne vais pas revenir sur le fait d'avoir consulté ou non. Son usage fait que de toute façon pour tout le monde, l'école des Glaisières, c'est l'école des Glaisières. Au-delà de ça, l'aspect pratique. La rentrée a déjà eu lieu. Les enfants sont rentrés à l'école. L'année est commencée. En cours, on ne peut pas imposer comme ça à des enfants, à des enseignants, à du personnel administratif, de changer le nom d'une école pour une question pratique. Imaginez un enfant de 3 ans qui va tous les jours à l'école des Glaisières, du jour au lendemain, on lui dit : l'école a changé de nom. C'est pour ça que le principe de participation et de concertation aide à l'acceptation et fait partie de l'usage. C'est difficile pour des enseignants, pour du personnel d'accepter un changement de nom donné arbitrairement comme ça.

Monsieur JEFFROY : Compte tenu de ces arguments, nous allons demander aussi un vote sur le fait de retirer cette délibération. Pour être bien clair, ce n'est pas le fait de changer le nom. On peut tout à fait envisager de changer le nom, celui que vous avez proposé est tout à fait recevable, comme d'autres. Mais le principe, c'est d'engager une consultation, de discuter avec les gens. Ont-ils envie de changer le nom de cette école ? Si oui, quel nom proposent-ils ? Puis on met en place un processus et pour arriver en juin à un changement de nom, qui serait annoncé pour la rentrée. Ça nous paraît être un processus serein qui permettrait de mettre tout le monde d'accord et d'avoir un nom à la fin qui conviendrait à tout le monde. Imposer les choses, ce n'est pas notre manière de voir. Franchement, ce n'est pas rendre un service au Conseil municipal que de le faire apparaître comme celui qui impose les noms des bâtiments aux Groslaysiens qui n'ont rien demandé, donc on souhaite soumettre également au vote le retrait de cette délibération pour la proposer plus tard quand le processus sera terminé.

Monsieur le Maire : Le monopole du nom n'est sûrement pas le monopole des enseignants qui, pour la plupart d'ailleurs, n'habitent pas Groslay. Monsieur HERCYK, taisez-vous, je vous ai laissé parler, laissez-moi parler. Vous n'allez pas recommencer votre cirque à chaque délibération. Ils n'ont pas le monopole. Je suis désolé de le dire, mais la plupart des enseignants n'habitent pas la commune. J'aimerais savoir d'ailleurs et je me tourne peut-être vers Monsieur BOISSEAU qui a un petit peu l'historique, j'aimerais savoir comment ont été nommés l'école Alphonse Daudet et la maternelle Marie Laurencin qui par ailleurs porte interrogation.

Monsieur BOISSEAU : Tous les bâtiments ont été nommés par des gens qui ont œuvré pour la commune, il n'y a pas que Donnet, Monsieur le Maire, il y en a bien d'autres : toutes les personnes qui ont œuvré pour la commune (Monsieur Pichery...), qui ont donné de leur temps, qui ont donné même de leur santé puisque je vous rappelle qu'il y a une personne qui est décédée dans son bureau en pleine action. Sur le choix de Marie Laurencin, il y a eu à l'époque une demande auprès des instituteurs qui avaient fait des propositions et la municipalité a entériné la proposition. Aujourd'hui, en fait, on a l'impression, et je rejoins le discours des autres personnes, que c'est imposer. Je dirais un peu de diplomatie ou d'échange avec le scolaire. Pourquoi pas envisager d'interroger les enfants, qu'ils effectuent un travail dessus, qu'ils fassent des propositions ? Vous avez fait l'autre fois, une proposition pour le centre de loisirs où les enfants du centre ont nommé leur propre nom. Il s'appelle croc loisirs, cela ne veut rien dire, mais ce sont les enfants qui l'ont choisi, respect. Ce que je reproche, c'est qu'il y ait une certaine imposition du nom. Ce n'est jamais passé dans n'importe quelle commission, ce n'est pas passé en commission scolaire (cela ne peut pas passer puisqu'il n'y en a pas). Donc voilà, ce qui est dommage, c'est que l'on se retrouve devant le Conseil à perdre une ½ heure à discuter pour une délibération, à les faire retirer parce qu'il n'y a pas eu de débat avant.

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas répondu à la question ? La question était : comment a-t-on choisi pour Alphonse Daudet et pour Marie Laurencin ? Est-ce que finalement, ce sont les élus ?

Monsieur BOISSEAU : J'étais tout petit, je ne me souviens pas.

Monsieur le Maire : Non, moi aussi, j'étais tout petit, cela ne s'appelait ni Alphonse Daudet, ni Marie Laurencin. J'étais un peu plus jeune que vous et cela s'appelait école des filles et école des garçons.

Monsieur BOISSEAU : Oui, et l'école Daudet a été nommé quand ? En quelle année ?



Monsieur le Maire : C'était déjà bien après vous.

Monsieur BOISSEAU : Je n'étais pas au Conseil à cette époque.

Monsieur le Maire : Moi non plus, je n'étais pas en Conseil. J'aimerais bien savoir puisque je pense que c'était à l'époque où Monsieur BOUTIER était maire.

Monsieur BOISSEAU : Bien évidemment, il était maire, mais la différence par rapport à vous, excusez-moi parce que vous insistez là-dessus, c'est qu'il y a eu une présentation, une discussion et des propositions. Ce n'est pas Monsieur BOUTIER qui a imposé.

Monsieur le Maire : D'accord, j'espère qu'ils ont fait la biographie de Marie Laurencin, parce qu'elle, je pense, porte quand même à caution. Vérifiez, vous verrez.

Monsieur BOISSEAU : Ce sont vos propos.

Monsieur le Maire : Non, ce ne sont pas mes propos, c'est la biographie officielle. Est-ce que quelqu'un connaît la biographie de Marie Laurencin ?

Monsieur BOISSEAU : Ce n'est pas la question.

Monsieur le Maire : J'aimerais savoir si quelqu'un connaît sa biographie ?

Monsieur JEFFROY : Ce n'est pas le professeur qui pose des questions aux élèves.

Monsieur le Maire : Parce que c'est quelqu'un qui a été soupçonné de collaboration durant la 2^{ème} Guerre mondiale. Elle a été arrêtée par la résistance et soupçonnée de collaboration, je trouve donc que ce nom prête à caution.

Monsieur GEFFROTIN : Je trouve que c'est dommage effectivement de parler de monopole. Enfin, les instituteurs n'ont pas le monopole bien sûr, mais comme le maire n'a pas le monopole sur ce sujet. Je veux dire, ça ne coûterait rien, ça ne coûte pas cher qu'il y ait une concertation pour qu'effectivement, on ait un consensus sur un nom.

Monsieur le Maire : Pourquoi, il ne vous échappe pas que nous sommes en démocratie représentative, nous ne sommes pas en démocratie directe, donc nous sommes là en Conseil municipal pour pouvoir éventuellement en débattre. Vous décidez de ne pas le faire, très bien. Nous proposons un nom. Moi, j'ai discuté avec beaucoup de Groslaysiens. J'ai discuté avec certains, je crois même que Madame COUDRIER doit se souvenir que je l'ai évoqué il y a déjà quelque temps. Cela ne date pas d'aujourd'hui, cela fait déjà 2-3 ans que je ressasse le même nom auprès de nombreuses personnes. Toutes ces personnes me disent : « c'est bien, c'est une bonne idée ». Maintenant, il est vrai que je n'ai pas fait de commission. J'ai effectivement interrogé les personnes au fil de mes rencontres. Il me semblait que ce nom faisait l'unanimité. Dans tous les cas, c'était mieux que ce qu'on me proposait. On me proposait un nom un petit peu ridicule du côté des enseignants qui ne plaisait pas du tout.

Monsieur BOISSEAU : C'était lequel ?

Monsieur le Maire : Je ne vais pas vous le dire.

Madame CAPITAINE : Au-delà de faire participer les enseignants qu'ils n'habitent pas Groslay, c'était quand même l'occasion de faire participer les Groslaysiens, en adéquation avec un point de votre programme qui disait...

Monsieur le Maire : C'est ce que j'ai fait.

Madame CAPITAINE : Cela a été fait de façon informelle. Ça aurait été bien de prévoir par exemple 15 jours ou un délai où les Groslaysiens pouvaient venir en mairie ou envoyer un mail pour dire : voilà, j'aimerais que cela s'appelle comme ça, de faire participer les Groslaysiens parce que c'est un bâtiment public et que les enseignants, je ne suis pas d'accord. C'est un bâtiment public, cela concerne tous les Groslaysiens qui souhaitent participer. Après, au niveau de la parité, j'ai un petit sourire parce que le couple Pierre et Marie CURIE, quand il y a de la parité, on a déjà beaucoup d'hommes qui sont nommés sur des bâtiments publics à Groslay. Je pense qu'il aurait été quand même plus sage d'envisager que Marie CURIE, qui a reçu quand même 2 prix Nobel dont un qui vous touche particulièrement parce que c'est un prix Nobel de chimie. Enlevez Pierre.

Monsieur le Maire : Non, parce que pour moi, c'est un couple mythique dans le domaine des sciences et dont je connais l'histoire, pas vous. J'ai été étudiant et j'ai fait des TP dans le laboratoire de Pierre et Marie CURIE. Je connais cette histoire et je trouve effectivement que c'est une très belle histoire, à la fois d'amour, mais aussi de coopération. C'est un couple qui a beaucoup donné, beaucoup apporté à la France, puisqu'aujourd'hui la radiologie, c'est grâce à Pierre et Marie CURIE. Si on a (alors certains vont dire que ce n'est pas bien) l'énergie nucléaire, c'est grâce à Pierre et Marie CURIE. Si on a aussi des moyens d'analyse spectroscopique, (notamment à l'aide des rayons X) c'est aussi grâce à Pierre et Marie CURIE. J'estimais donc que c'était leur rendre hommage et puis il se trouve que je n'ai pas eu d'objection pour les personnes que j'ai rencontrées.



Mme COUDRIER : Monsieur le Maire, effectivement vous aviez raison, j'affectionne beaucoup Pierre et Marie CURIE. Mais si je reprends l'exemple de LAENNEC, lors de la dernière délibération, la première en tout cas, si votre méthode de consultation, c'est appeler une personne pour prendre pour acquis 3 votes.

Monsieur le Maire : Alors nous allons être clair Madame COUDRIER, parce que je veux le dire, en public, vous êtes très forte pour dire que vous êtes contre, mais en privé, vous étiez pour LAENNEC.

Mme COUDRIER : C'est la manière d'imposer qui ne me plaît pas. C'est la manière de faire.

Monsieur le Maire : Oui, c'est surtout parce qu'en fait, ça vous a blessé, c'est tout.

Monsieur HERCYK : Je voulais juste dire que je ne suis pas au cirque, je suis au Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Pardon, je ne comprends pas.

Monsieur HERCYK : Je ne fais pas le cirque comme vous avez dit. Je viens ici parce que je suis élu.

Monsieur le Maire : Très bien.

Monsieur CITO : Je m'interroge seulement sur une chose. L'idée de faire une consultation me va très bien. Mais comme il a été suggéré, si on demande aux Groslaysiens de passer en mairie pour suggérer des noms, on aura probablement 25 noms différents.

Monsieur BOISSEAU : Non, on s'organise.

Monsieur CITO : C'est vous qui avez dit, on demande au Groslaysiens de venir en mairie, de proposer des noms. Alors, on va décider de faire une consultation. On donne des noms et on demande de choisir. Essayons d'être pratique. Qu'est-ce qu'on peut faire ? Si on demande aux gens de proposer, on aura probablement un nombre assez important, de choix différents. Si on demande aux gens de choisir parmi des noms, il faudra qu'en amont, on ait fait un choix sur quels sont ces noms. On fait comment ? On revient au même ? On propose Pierre et Marie CURIE, vous proposez autre chose. On fait comment pour choisir ? Sur combien de noms, on propose de choisir 2 ? 3 ? 4...

Monsieur MOINIER : Fixer les règles.

Monsieur CITO : J'essaye de comprendre comment on pourrait y arriver, parce que si on demande à chaque conseiller municipal de choisir un nom, on risque d'en avoir 25 différents. Si on veut en choisir 3, qui décide ?

Monsieur BOISSEAU : la commission scolaire.

Monsieur CITO : Je suis un groslaysien et je ne reconnais aucun pouvoir à la commission scolaire de décider qui sont les noms.

Monsieur BOISSEAU : Vous ne reconnaissez aucune commission pour travailler.

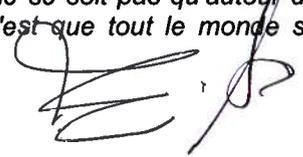
Monsieur CITO : Essayons d'être pratique. Ils ont proposé des choses intéressantes, comment fait-on pour les mettre en pratique ?

Monsieur CORINTHE : Juste pour compléter ce que vous dites. Comment le centre de loisirs a trouvé un nom pour le centre ? C'est donc possible de trouver des solutions. Deuxièmement, tout ce qui a été dit par les conseillers, les adjoints en place, à savoir que oui même si Monsieur le Maire, au final, décide quelque chose au Conseil municipal, avant tout, il y a un travail qui doit être fait avec la population, avec les enseignants pourquoi pas, et surtout, ce que vous ne voulez pas reconnaître, un débat en commission scolaire et au final, le Conseil municipal décide. Cela doit fonctionner comme ça en démocratie. Ce n'est pas le cas.

Mme JOUSSERAND : Je comprends bien que vous ne sachiez pas comment organiser la démocratie participative, par contre, ça fait partie de votre programme. Si vous voulez, on peut vous aider. Il n'y a aucun souci.

Monsieur le Maire : Je me doute bien.

Mme JOUSSERAND : Il n'y a aucun souci, par contre, par rapport à vos propos que vous avez pu tenir, les enseignants travaillent pour le service public, donnent énormément de leur temps et je ne vois pas pourquoi ils ne pourraient pas, pour l'endroit où ils travaillent, donner un avis. Cela se fait dans la plupart des communes. D'ailleurs, les demandes de changement de nom viennent des enseignants et de l'équipe éducative en place. Ensuite, comment dire ? la notion de parité, on ne va pas revenir dessus, j'imagine que vous connaissez un peu les noms des rues de Groslay et les noms des bâtiments. Depuis que Rosy Varte a été enlevée, il n'y en a plus qu'un qui est encore un nom de femme, c'est Marie Laurencin et à première vue pose problème aussi. Cela demande donc vraiment une analyse et une réflexion pour choisir le nom, parce qu'on est quand même dans un siècle où la femme doit être un petit peu reconnue. Ensuite, tu veux choisir exclusivement des noms de scientifiques. Pourquoi pas ? Ça se fait souvent quand il y a des créations de quartier, quand il y a des thématiques pour donner des noms de rues et cetera. L'ouverture d'esprit demanderait à ce que la représentativité ne se soit pas qu'autour de ce thème. C'est pour le terrain général. Dernière chose, l'intérêt collectif, c'est que tout le monde se



reconnaisse, tous les habitants, tous les usagers, même extérieurs de la ville de Groslay que tout le monde puisse identifier les lieux. Ce n'est pas qu'entre Groslaysiens. Les gens qui viennent travailler à Groslay ont leur importance. La ville ne tournerait pas sans des gens de l'extérieur qui viennent travailler là. Je pense qu'il serait temps de les prendre en compte aussi.

Monsieur MOINIER : Je vous disais simplement, c'est qu'il y a des maires qui gèrent la consultation à travers des moyens modernes. Par exemple, vous donnez un nom, le corps enseignant donne un nom, les enfants vous donnent un autre nom. Vous servez, par exemple du site officiel de la ville, pour que l'ensemble des groslaysiens puissent voter. Je pense qu'il serait bien d'utiliser le site de la ville, les enseignants et les enfants participeraient. C'est quelque chose d'intéressant pour eux. Ils participent, ils vous donnent un nom, vous donnez votre nom et sur le site de la ville, les gens donnent un avis sur les noms proposés. Puis au Conseil municipal, on vote sur les 2 ou 3 noms retenus. Cela serait une belle chose pour Groslay.

Monsieur le Maire : Je vais répondre pourquoi ce choix des scientifiques et pourquoi que des scientifiques ? Moi, je dirais à l'inverse, pourquoi il n'y avait que des littéraires précédemment. J'ai la réponse. Il se trouve que la plupart des enseignants que j'ai commencé un peu à fréquenter au travers des réunions de l'école sont pratiquement tous des littéraires. Forcément, ils vont choisir des littéraires. Ils avaient choisi effectivement une artiste peintre et un poète selon vos dires. Donc, il faut un équilibre : d'un côté, on aurait que des littéraires et de l'autre côté, on n'aurait absolument pas le droit d'avoir de scientifiques puisque jusqu'ici, vous n'en avez accepté aucun. LAENNEC vous l'avez rejeté. Vous allez rejeter Pierre et Marie CURIE, de ce fait, je constate qu'il y a effectivement une forme d'exclusion pour cette catégorie.

Monsieur HERCYK : Il ne s'agit pas de rejeter un nom, nous rejetons la façon dont cela est fait. Ce n'est pas le nom, c'est la méthode, c'est tout.

Monsieur le Maire : Très bien, je vais vous donner un exemple de méthode très démocratique qui a été appliquée par le maire de Domont. Quand il y a eu les élections présidentielles, il a dit : je vais demander à la population de choisir celui que je vais parrainer. Je vous laisse deviner qui a été choisi. Il s'est retrouvé un petit peu pris au piège et après, il a été décrié.

Monsieur MOINIER : D'ailleurs, on ne sait pas quel candidat vous avez parrainé ?

Monsieur le Maire : Aucun, je n'en ai pas parrainé parce que je sais très bien que cela fait débat. Je vais parrainer quelqu'un parmi X candidats et donc forcément, je vais faire pleins d'insatisfaits, donc j'ai préféré ne pas parrainer. D'ailleurs, je trouve que ce n'est pas normal que l'on demande à un maire de parrainer un candidat. C'est une belle idiotie.

Monsieur CORINTHE : Vous me faites un une comparaison avec la ville de Groslay. Là, on parle d'une problématique qui est liée à notre ville de Groslay.

Monsieur le Maire : Alors vous me dites « comparaison avec la ville de Groslay et vous ne me parlez de la ville de Groslay », je ne comprends pas.

Monsieur CORINTHE : Vous avez parlé à l'instant de la ville de Domont.

Monsieur le Maire : Oui, mais ce n'est pas Groslay.

Monsieur CORINTHE : Non, de Domont, pardon. Aujourd'hui, j'évoque une problématique qui est faite par rapport à la ville de Groslay.

Monsieur le Maire : C'est un exemple.

Monsieur CORINTHE : Si vous vous basez que là-dessus, ça n'a rien à voir.

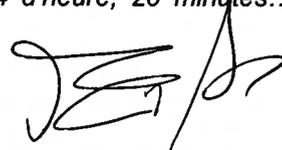
Monsieur le Maire : Ce n'est pas hors sujet. L'objectif, c'était de dire que si nous laissons le choix à la population, nous pouvons avoir aussi bien quelque chose de formidable que quelque chose de complètement loufoque. Donc là je propose quelque chose qui était à peu près pertinent et consensuel du fait que j'avais, j'insiste, parlé à un certain nombre de personnes qui me disait que c'était une bonne idée y compris des élus.

Monsieur LEFFET : Moi je suis assez d'accord avec mon collègue Fabien, je pense que ça serait assez facile de faire participer ceux qui souhaitent participer, soit par un référendum simple, où on met un bout de papier à la mairie, soit par un vote électronique sur le site de la mairie...

Monsieur le Maire : Un vote électronique ? Qui va l'organiser ?

Monsieur LEFFET : Ensuite, il suffirait de prendre les 3 qui ont récolté le plus de voix. Puis en Conseil municipal, on choisit parmi les 3 noms qui nous plaisent le plus. Je ne crois pas que cela soit infaisable. Je ne pense pas, non plus, que l'on aura 3 noms complètement loufoques.

Monsieur JEFFROY : Je veux juste reformuler ma proposition de tout à l'heure qui était de voter sur le fait de retirer la délibération. On peut encore parler pendant 1/4 d'heure, 20 minutes... Ce que je vous



propose, c'est de voter maintenant sur le fait de retirer cette délibération. On fera la même proposition pour la suivante, puisque c'est le même principe. C'est une question de principe, ce n'est même pas une question sur le nom. Donc je refais la proposition, je voudrais qu'il soit soumis au vote de retirer cette délibération.

Monsieur CITO : Je reviens toujours au même point. Ludovic, c'est très bien ce que tu dis, mais c'est compliqué à organiser, surtout ce qui est compliqué, c'est d'éviter les tricheries. C'est facile de rigoler, comme vous ne savez pas de quoi vous parlez. Essayer d'organiser quelque chose comme ça.

Monsieur BOISSEAU : Citez mon nom.

Monsieur CITO : Monsieur BOISSEAU n'a jamais essayé d'organiser quelque chose comme ça. Alors ne faites pas des commentaires quand je dis que c'est extrêmement difficile à organiser.

Monsieur BOISSEAU : Non, ce n'est pas compliqué quand on a la volonté de le faire.

Monsieur CITO : Comment, on peut faire ?

Monsieur MOINIER : Certains maires le font pour, par exemple le mobilier urbain. Il n'y a pas de faux compte ou quoi que ce soit. Le maire de Montmorency l'a fait pour l'éclairage public. Je pense qu'on peut le faire sans problème, les gens ne vont pas créer 100 comptes Facebook pour voter pour un nom. Forcément, il y aura toujours un peu de tricherie, mais il y aura, je pense 2 noms qui sortiront, un par les enfants, un nom au niveau d'internet, un autre nom de la mairie. On n'est pas contre de nommer les bâtiments ; simplement, il faut prendre le temps. La méthode n'est pas bonne, on ne peut pas imposer un nom comme ça.

Monsieur le Maire : Très bien, je vous écoute, nous le ferons à la prochaine mandature. Donc, ce n'est pas la peine de voter. Je pense que nous allons retirer la délibération puisque vous avez la majorité. Je décide de la retirer et je retire la prochaine aussi.

DENOMINATION BATIMENT COMMUNAL ACCUEILLANT LA SALLE DES FETES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que bâtiment communal situé Place de la Libération accueillant la Salle des Fêtes ne porte pas de dénomination,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et bâtiments publics de la commune,

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente la dénomination de la Salle des fêtes,

CONSIDERANT le caractère festif de ce bâtiment, il est proposé de lui attribuer un nom en référence avec Monsieur Jean-François GARREAUD, acteur qui a grandi avec sa famille à Groslay,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la dénomination du bâtiment communal, situé Place de la Libération accueillant la Salle des Fête, du nom de « **Jean-François GARREAUD** ».

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

La délibération est retirée.

CREATION DE 6 EMPLACEMENTS DE TAXI ET INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR LEUR OCCUPATION

Objet : Création de 6 emplacements de taxi et instauration de la redevance pour leur occupation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-3 du CGCT,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 précisant d'une part que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une



délivrance d'une autorisation, et d'autre part que cette occupation ou cette utilisation du domaine public est soumise à une redevance,

VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le projet d'un nouvel emplacement de taxi à la gare ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emplacement de taxis supplémentaire sur le territoire, afin de répondre aux besoins de la population et à ceux d'une nouvelle clientèle touristique liée à la construction d'un hôtel et aux jeux olympiques 2024 ;

CONSIDERANT que l'utilisation du domaine public est soumise à une autorisation précaire et révocable s'accompagnant obligatoirement d'une redevance ;

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente l'instauration d'une nouvelle redevance ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, DÉCIDE

Pour : 14

M. CANCOUET Patrick - M. CLOUET Marc (pouvoir Mme Chauveau Ghislaine) - Mme NUNES Jennifer - M. CITO Ferdinando - M. CAVALIERI Michaël - Mme MUGNIER Annie - M. LEFFET Ludovic - M. HARLE Sylvain - M. GIRARD Denis - M. JOLY Denis - M. KLIPFEL Lucien - Mme CAPITAINE Amalia - Mme COUDRIER Laura

Abstention : 10 voix

M. MOINIER Fabien - M. BOISSEAU Guy - M. CORINTHE Lucien - M. JEFFROY François - M. MOUSSARD Paul (pouvoir Mme DERKAOUI Bouchra) - Mme JOUSSERAND Celia - M. GEFFROTIN Philippe - M. HERCYK Philippe - Mme DEGLIAME Carmela

Article 1 : **DE CREER** six emplacements de stationnement pour l'exploitation d'un service de taxis.

Article 2 : **DE CREER** une redevance d'occupation du domaine public réglée annuellement à la Ville par les chauffeurs de taxis groslysiens, au titre du stationnement sur la voie publique.

Article 3 : **DE FIXER** le tarif de cette redevance à 250 euros par an et par emplacement.

Article 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

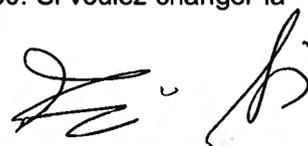
Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOISSEAU : Je voudrais juste savoir, vous dites 5 places, elles sont déjà créées ?

Monsieur le Maire : Elles sont déjà créées. Il y a 5 places qui sont officiellement créées. Elles l'étaient même avant mon mandat. Mais matériellement, il n'y a effectivement que 2 emplacements de créés. Il est vrai que, quand nous allons à la gare, et je pense que tout le monde ici a pu le constater, il est rare de voir un taxi. Parfois, nous en voyons un, rarement deux. Nous pourrions continuer à appliquer en disant, il y a 5 places de taxi, mettons 5 places ; ça, c'est une option. Mais nous allons les prendre sur quoi ? Nous allons les prendre soit sur du stationnement orange, soit sur du stationnement blanc, soit sur de la zone bleue. C'est forcément un des trois. Aussi, je ne me résous pas à recréer matériellement une place de taxi tant qu'il n'y a pas une demande réelle des taxis disant : « écoutez, ce n'est plus possible, on est tellement de taxis, qu'on n'arrive pas à se garer ».

Monsieur BOISSEAU : Pour l'instant, vous maintenez les 2 places qui sont tracées, sans en tracer les nouvelle place, ce qui permet aux personnes de se garer derrière. Est-ce que cette délibération vient des taxis ?

Monsieur le Maire : Oui, tout à fait. Ce n'est pas moi qui ai eu l'idée. Il y a effectivement une personne qui habite Grosly, qui est taxi d'ailleurs, c'est une famille de taxis, depuis des générations. Je crois que c'est la 2^{ème} ou 3^{ème} génération. D'ailleurs, son père a été le président des taxis du Val-d'Oise et c'est un Groslysiens qui est venu me voir en disant : « je n'ai pas de place de taxi à Grosly et j'aimerais bien en avoir une ». En plus, ce serait le seul Groslysiens qui aurait une place de taxi parce que tous ceux qui ont une place de taxi actuellement ne sont pas Groslysiens. Il m'a même dit, que le maire de Gonesse refuse de donner des places de taxi à des personnes qui ne sont pas de Gonesse. J'ai trouvé que son idée était bonne, cela permet de rendre service à un Groslysiens. Cela répond peut-être, à un besoin futur, d'une place supplémentaire. Il m'a aussi dit, « vous savez que les places de taxis sont payantes ». Je lui ai demandé : combien ? Il m'a dit entre 250 et 290, donc j'ai dit ce sera 250. Si voulez changer la délibération et mettre à 290 €, pourquoi pas ?



Monsieur GEFFROTIN : J'ai du mal à imaginer que des chauffeurs de taxi attendent, devant la gare, toute la journée.

Monsieur le Maire : C'est ce que nous avons dit. Nous en voyons rarement un et jamais deux.

Monsieur GEFFROTIN : En fait, quand on a besoin d'un taxi, on téléphone, il vient nous chercher.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord. Je vais vous expliquer une subtilité qui vous échappe. C'est que pour effectivement prendre quelqu'un à Groslay, il est obligé d'avoir une place à Groslay. Donc, il ne va jamais se positionner (et c'est le cas pour pratiquement tous les taxis) puisqu'à aujourd'hui les taxis sont appelés via des opérateurs ou directement sur leur portable. Mais nous sommes obligés de créer, fictivement ou matériellement, une place de taxi pour qu'ils puissent légalement prendre quelqu'un à Groslay. C'est cela la subtilité.

Madame CAPITAINE : Pour ceux qui ont déjà une autorisation de prise en charge à Groslay, ils sont combien ? Deux ?

Monsieur le Maire : Non, 5, puisqu'il y avait déjà 5 places.

Madame CAPITAINE : 5. Ces 5 taxis, jusqu'à aujourd'hui ne payaient aucune redevance. Après la délibération...

Monsieur le Maire : Ils vont payer.

Madame CAPITAINE : Très bien.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20-07-54 du 16 juillet 2020 désignant les représentants de la commune auprès du Comité de jumelage,

VU la délibération n° 23-03-21 du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

VU le courrier du Préfet en date du 1er juin 2023, informant la Collectivité qu'il a été saisi sur la délibération 23-03-21 du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023, par deux courriers des 13 avril et 2 mai 2023 précisant que le trésorier de l'association Groslay tennis de table club, Monsieur Ludovic LEFFET, et un membre du conseil d'administration de l'association Comité de jumelage, Madame Jennifer NUNEZ ont participé au vote attribuant les subventions aux associations dont les leurs,

VU la décision n° 2023-19 en date du 25 avril précisant les modalités de versement des subventions communales,

CONSIDERANT qu'afin de sécuriser juridiquement la délibération n° 23-03-21 du 30 mars 2023, le Préfet nous invite à soumettre une nouvelle délibération attribuant les subventions auxdites associations sans que les conseillers intéressés ne prennent part au vote de celle-ci,

CONSIDERANT que seul Monsieur LEFFET est concerné. En effet, Madame Jennifer NUNES n'est pas un membre du conseil d'administration du comité de jumelage, mais a été désignée par délibération du n°20-07-54 du 16 juillet 2020 représentante de la commune auprès du Comité de jumelage,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

Article 1 : CONFIRME l'attribution des subventions aux Associations et aux Coopératives des écoles de Groslay faite dans la délibération n° 23-03-21 du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023, et rappelée dans le tableau ci-dessous :

Association	Montant attribué
Animaux and Co	600,00 €
Bricolab	1 500,00 €
Comité des Fêtes	30 000,00 €
Comité de Jumelage	22 000,00 €
Confrérie du Pichet St-Eugène	1 500,00 €
Conservatoire du Patrimoine	2 000,00 €
MLC	62 000,00 €



Amicale du personnel	35 772,00 €
Association danse sportive	200,00 €
Association sportive collège Copernic	600,00 €
Coopérative Alphonse Daudet	2 000,00 €
Coopérative Marie Laurencin	1 362,00 €
Coopérative des Glaisières	3 362,00 €
Couleurs d'Art	2 000,00 €
Cyclo Club Groslay	250,00 €
Etoile Groslay Basket	4 000,00 €
Evid3nse Académie	1 500,00 €
Fil en Aiguille	250,00 €
Fitness Club	300,00 €
football Club de Groslay	18 000,00 €
Foyer Socio-Educatif Copernic	1 000,00 €
Léonardo & Cie	300,00 €
Mogadouro no caracao	1 800,00 €
Rando Club Groslay Deuil	600,00 €
Rugby Club Vallée de Montmorency	2 000,00 €
Réseau Groslaysien	300,00 €
St Vincent de Paul	800,00 €
Tennis de table club	5 000,00 €
Tennis Club	1 800,00 €
The Funky Geek Club	600,00 €
UMG	4 000,00 €

Article 2 : RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

Madame CAPITAINÉ : Le Préfet, il dit quoi exactement ?

Monsieur le Maire : Le Préfet dit que le Conseil d'État s'applique. Il dit qu'il faut refaire le vote sans les personnes qui sont adhérentes dans des associations

Monsieur CITO : Il faut exclure Madame NUNES et Monsieur LEFFET.

Monsieur le Maire : Oui, c'est vrai. En fait, Monsieur le Préfet, ne s'est pas embêté, il a repris la lettre de celui qui conteste. Il a dit d'enlever Madame NUNES et Monsieur LEFFET. Mais il n'a dit d'enlever personne dans l'opposition. Madame NUNES, Pourquoi ? Parce que Madame NUNES est une élue qui a été élue représentante du Conseil municipal dans une association. Elle n'est pas dans l'association. Elle n'est pas adhérente, mais cette personne qui a écrit au Préfet, qui était hors la loi pendant 6 ans, dans la majorité de Monsieur BOISSEAU, vient nous donner des leçons et dicte à Monsieur le préfet ce qu'il doit faire. Monsieur le Préfet ne s'est pas embêté, Il a repris la lettre, il a repris les noms, et il a dit : il faut les retirer.

Monsieur BOISSEAU : Ce qui est étonnant, c'est que Monsieur le Préfet, dans son courrier, il n'a pas parlé dans son courrier de Monsieur KLIPFEL qui était trésorier, à l'époque, du Comité des Fêtes ?

Monsieur le Maire : Il n'y était pas le jour J. Il avait démissionné avant justement.

Monsieur BOISSEAU : Ce soir-là, vous ne l'aviez pas dit.

Monsieur KLIPFEL : Si.

Monsieur le Maire : Ce soir-là, il y en a même un qui avait démissionné le matin même, il s'appelle Monsieur BOISSEAU.

Madame NUNES : Non, 3 jours avant pour M. KLIPFEL.

Monsieur KLIPFEL : J'ai fait comme vous. J'ai fait la même chose.

Monsieur le Maire : Ce que je propose, c'est que l'on s'en tienne au texte du Conseil d'État, puisque je n'ai que ces éléments et que l'on fasse voter que ceux qui appartiennent à aucune association. On a le quorum, puisque le quorum se calcule en fonction des gens qui n'appartiennent pas à des associations, donc ça représente 18 personnes. A partir de ce chiffre-là, on divise par 2 et on rajoute 1, donc $9+1=10$. On a les 10. Et, vous contesterez, il n'y a pas de souci.

Monsieur JEFFROY : Et vous serez rappelé à l'ordre par le Préfet...

Monsieur le Maire : Oui, bien sûr, comme toujours.



VILLE DE GROSLAY - Séance du 28 septembre 2023

Monsieur JEFFROY : Ecoutez, quand on est rappelé à la loi, comme ça, on regarde ses chaussures et on dit « bon, d'accord ».

Monsieur le Maire : Oui, bien sûr. Surtout si Monsieur JEFFROY, le nouveau préfet, me rappelle à l'ordre.

Monsieur JEFFROY : Excusez-moi, je termine mon propos. Effectivement, nous allons nous rapprocher du Préfet dès que vous serez passé au vote. Mais votre manière de jouer avec le Conseil municipal, ne nous convient pas du tout...

Monsieur le Maire : Parce que vous, vous ne jouez pas, avec vos amendements incessants ?

Monsieur JEFFROY : Je suis en train de parler, vous ne me coupez pas la parole. Vous demandez que les gens demandent la parole. J'ai la parole, donc je m'exprime. Donc ce que je vous dis, c'est que ce jeu incessant avec le Conseil municipal ne nous convient pas ce soir et que donc nous décidons de quitter la salle, de quitter le Conseil. Nous vous disons bonne soirée. Faites les comptes pour le quorum.

Monsieur le Maire : On se demande qui est le maître de ce jeu incessant, Est-ce que c'est vous ou c'est nous ? Vous avez votre cour qui va vous suivre.

21h40, 9 conseillers quittent le conseil : M. BOISSEAU - M. CORINTHE - M. JEFFROY - M. MOUSSARD – M. GEFFROTIN - M HERCYK – M. MOINIER – Mme JOUSSERAND – Mme DEGLIAMÉ.

Le quorum n'étant plus atteint, Monsieur le Maire lève la séance.

M. CANCOUET lève la séance à 21h44

N° de délibération	Objet des délibérations	Décision
23/09/47	Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus locaux	Approuvée
/	Dénomination du bâtiment communal situé 8 rue Carnot	Retirée de l'ordre du jour
/	Changement de nom et nouvelle dénomination de l'école primaire située 2 allée de la pommeraie	Retirée de l'ordre du jour
/	Dénomination bâtiment communal accueillant la salle des fêtes	Retirée de l'ordre du jour
23/09/48	Création de 6 emplacements de taxi et instauration de la redevance pour leur occupation	Approuvée
/	Attribution de subventions communales (associations, coopératives des écoles et CCAS)	Absence de quorum Séance levée
/	Tarifs du service animation pour la période comprise entre le vendredi 1er septembre 2023 et ce jusqu'au dernier jour des vacances d'été 2024 inclus.	
/	Mutualisation de la donnée et de l'information géographique	
/	Rétrocession de la parcelle cadastrée AK 468 et une parcelle AK 467 située au 110 rue du Général Leclerc	
/	Création de postes au sein de la Ville de Groslay	
/	Avenue de la République – Aménagement du domaine public par la SCI IMMO 26	
/	Adhésion de la communauté d'agglomération à la centrale d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH)	



CONSEIL MUNICIPAL
Approbation du procès-verbal de la séance
du 28 septembre 2023

M/Mme	PRENOM	NOM	FONCTION	DECISION	SIGNATURE
M.	Patrick	CANCOUËT	Maire		
M.	Marc	CLOUET	Maire-Adjoint		
Mme	Ghislaine	CHAUVEAU	Maire-Adjoint		Pouvoir M. CLOUET
Mme	Jennifer	NUNES	Maire-Adjoint		
M.	Ferdinando	CITO	Maire-Adjoint		
Mme	Laura	COUDRIER	Maire-Adjoint		
M.	Denis	GIRARD	Maire-Adjoint		
Mme	Amalia	CAPITAINE	Maire-Adjoint		
M.	Ludovic	LEFFET	C. Municipal		
M.	Sylvain	HARLE	C. Municipal		
M.	Michaël	CAVALIERI	C. Municipal		
Mme	Cindy	BARQUILLA	C. Municipale		Absente
Mme	Annie	MUGNIER	C. Municipale		
M.	Denis	JOLY	C. Municipal		
M.	Fabien	MOINIER	C. Municipal		
M.	Philippe	GEFFROTIN	C. Municipal		
M.	Philippe	HERCYK	C. Municipal		
Mme	Carmela	DEGLIAME	C. Municipale		
M.	Paul	MOUSSARD	C. Municipal		
M.	François	JEFFROY	C. Municipal		
Mme	Bouchra	DERKAOUI	C. Municipale		Pouvoir M. MOUSSARD
Mme	Celia	JOUSSERAND	C. Municipale		
M.	Lucien	CORINTHE	C. Municipal		
M.	Guy	BOISSEAU	C. Municipal		
Mme	Deborah	RUYAULT	C. Municipale		Absente
Mme	Claudine	STEINMANN	C. Municipale		Absente
M.	Guillaume	DUBOS	C. Municipal		Absent
M.	Lucien	KLIPFEL	C. Municipal		
Mme	Fatma	YORAT	C. Municipale		Absente

